

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

608 880 €

Investissement

238 086 €

Contexte

La maîtrise des dépenses en fonctionnement reste un objectif principal tout en réalisant les travaux nécessaires à l'entretien des biens communaux afin de maintenir la qualité des services à disposition des administrés. Les opérations d'investissement sont réfléchies en amont en fonction des besoins.

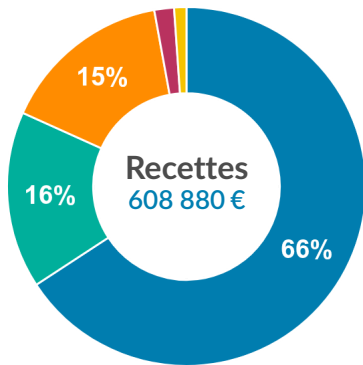
Orientations

- ▶ Entretien du patrimoine communal existant
- ▶ Investir en priorisant les opérations
- ▶ Maintenir un service de qualité aux administrés de la commune

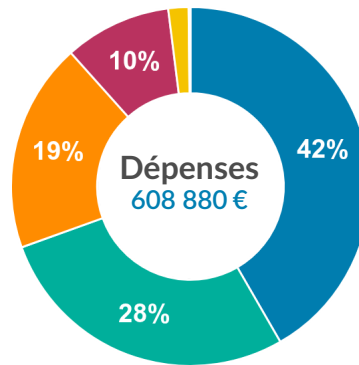
FINANCES COMMUNALES : Fauroux

Note de présentation du Budget Primitif 2026

La section de fonctionnement



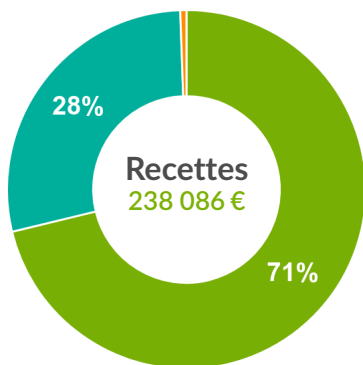
- Excédent antérieur : 400 531 €
- Impôts et taxes : 97 050 €
- Dotations et participations : 93 749 €
- Autres recettes : 10 805 €
- Produits des services : 6 745 €



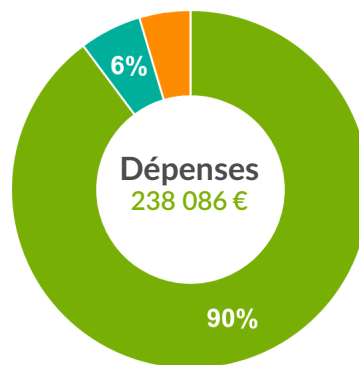
- Charges générales : 253 600 €
- Virement à section d'invest : 169 554 €
- Charges de personnel : 115 000 €
- Charges gestion courante : 58 600 €
- Autres dépenses : 11 126 €
- Intérêts d'emprunts : 1 000 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 42 003,42 €. Viennent s'ajouter à ce dernier les résultats antérieurs 2024 reportés : 358 528,23 €. Le solde d'investissement 2025 reste négatif : - 10 965,50 €. Des restes à réaliser ont été provisionnés en recette et en dépense en investissement, des subventions sont en attente de versement, et les travaux d'installation des caméras de vidéosurveillance ne sont pas terminés. Le report en fonctionnement se monte à 400 531,65 €.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 169 554 €
- Dotations et subventions : 67 206 €
- Autres recettes : 1 326 €



- Dépenses d'équipement : 213 795 €
- Remboursement du capital : 13 326 €
- Déficit d'invest reporté : 10 965 €

Les travaux d'investissement prévus cette année sont : l'installation d'un columbarium de 9 cases au cimetière de Saint Romain, ainsi que l'achat et la pose de feux solaires de récompense au niveau de la départementale en bas du village. Des demandes de subvention ont été déposées auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental. La commune récupère une partie de la TVA sur le montant des travaux deux ans après. Notre trésorerie nous permet d'investir dans ces aménagements sans avoir recours à l'emprunt afin de ne pas alourdir la dette de la commune.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	36.74%	68 153 €
Taxe Foncière Non-Bati	52.92%	12 807 €
Taxe Hab Rés Secondaire	12.97%	7 756 €

En synthèse

Cette année encore, la fiscalité reste inchangée afin de ne pas alourdir la charge fiscale pesant sur les foyers de la commune. L'emprunt en cours se termine en 2027.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **20 481 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **2.00 ETP**